



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 11534

Texte de la question

M. Michel Bouvard fait part à M. le secrétaire d'Etat à la santé de son étonnement par rapport à la non-application à ce jour des dispositions de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 qui prévoyait la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et en définissait le fonctionnement. Les décrets d'application et un arrêté du 21 janvier 1997 ont défini les conditions de mise en oeuvre de la loi, un arrêté du 27 mai 1997 fixant la date des élections au conseil de l'ordre. Or, cet arrêté a été abrogé par le Gouvernement le 15 juillet dernier, prétextant des difficultés dans la constitution du fichier électoral. Ce fichier est aujourd'hui opérationnel sans qu'un nouvel arrêté soit encore intervenu afin de fixer la date du scrutin. Il souhaite donc connaître les raisons de la non-application de la loi votée par le Parlement.

Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe de travail chargé d'aborder les problèmes d'exercice des professions paramédicales s'est réuni au début du second semestre 1998, le rapport élaboré à la suite des travaux de ce groupe a été rendu public en novembre dernier. Dans ce rapport, il est proposé la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet office, doté de bases régionales et d'une instance nationale, serait constitué de sections professionnelles propres. Il serait chargé du suivi des professionnels (exercice illégal...), et investi d'une mission de proposition et de contrôle en matière de règles déontologiques et administratives. En outre, le rapport préconise de confier à cette instance une compétence en matière de diffusion et de contrôle des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les représentants des salariés seront également consultés sur ces propositions avant que les ministres ne décident des suites à y donner.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11534

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1456

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1448